

Arrêté n°2025- 481 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 07/10/2025

Demande déposée le 22/09/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 29/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 07/10/2025

Par :	Monsieur BOUCHETAL Thierry
Demeurant à :	2 Boulevard Carnot 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	2 Boulevard Carnot 42600 MONTBRISON 147 BL 25
Nature des travaux :	Création d'un conduit de cheminée

N° DP 042 147 25 00294

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 22/09/2025 par Monsieur BOUCHETAL Thierry,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un conduit de cheminée,
- sur un terrain situé 2 Boulevard Carnot - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 03/10/2025,

Considérant que le projet consiste en la création d'un conduit de cheminée en métal noir,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montbrison et qu'à ce titre les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables,

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) qui dispose que « *Le projet ne doit pas prévoir une cheminée par conduit métallique (inox, galvanisé, aluminium...) non traditionnelle. Le projet doit prévoir une cheminée d'aspect traditionnel : brique (préférable) ou maçonneries enduit dans un ton sable Beige RAL 1013-1015. Un cache de type POUJALAT (Tradinov ou pack réno), ou équivalent peut être envisagé.* ».

Considérant l'article R111-27 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* ».

Considérant dès lors que le projet doit être modifié conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France afin de permettre la délivrance de l'autorisation et que dès lors il doit être fait application de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme,

## ARRÈTE

**Article Unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 7 octobre 2025

Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO  
Adjoint Délégué



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)



MINISTÈRE DE LA CULTURE

DÉPARTEMENT DE MONTBRISON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

REFUSED

07 OCT. 2025

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire

DP	4	2	1	4	7	2	5	0	0	0	2	9	4
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier									

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00294 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 2 Boulevard Carnot 42600 MONTBRISON

Monsieur BOUCHETAL Thierry

Déposé en mairie le : 22/09/2025

2 Bd carnot

Reçu au service le : 29/09/2025

42600 MONTBRISON

Nature des travaux: 04044 Construction cheminée

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

#### Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur S2a : Faubourg Est – Quartier Saint-Jean du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON

L'immeuble n'est repéré ni comme édifice remarquable, ni comme édifice majeur, ni comme édifice d'accompagnement.

toutefois le règlement du SPR doit être appliqué. Ce dernier stipule

#### 2-b TOITURES Autres éléments de la toiture : Tous secteurs – immeubles existants et nouveaux

*Tous les éléments positionnés en toiture, qu'ils soient d'ordre technique ou liés à la production d'énergie renouvelable, doivent être « pensés » et intégrés comme des éléments de l'architecture et participer à son expression, de même que le sont un conduit de cheminée ou une lucarne.*

***En briques ou enduits, ces volumes suivront les dispositions retenues en façade.***

le projet ne doit prévoir une cheminée par conduit métallique (inox, galvanisé, aluminium...) non traditionnelle  
Le projet doit prévoir une cheminée d'aspect traditionnel : brique (préférable) ou maçonneries enduit dans un ton sable Beige RAL 1013-1015. Un cache de type POUJALAT (Tredinov ou pack réno), ou équivalent peut être envisagé.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 03/10/2025 à 18:11

L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison